

CONSEIL MUNICIPAL DE RIVARENNES

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **n° 03/2023/09 : Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49.52%
- d'augmenter de 0.50 %
 - le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (13.94 %)
 - le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (38.18 %).

- **n° 03/2023/10 : Vote du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est adopté à l'unanimité.

- **n° 03/2023/11 : Vote du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête et vote les résultats définitifs du compte administratif 2022 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021 reportés		146 510.79 €	39 957.80 €		39 957.80 €	146 510.79 €
Réalisations 2022	574 709.16 €	658 187.32 €	198 032.47 €	283 965.93 €	772 741.63 €	942 153.25 €
TOTAUX	574 709.16 €	804 698.11 €	237 990.27 €	283 965.93 €	812 699.43 €	1 088 664.04 €
Résultats de clôture		229 988.95 €		45 975.66 €		275 964.61 €
Restes à réaliser 2022			166 000.00 €		166 000.00 €	
Totaux cumulés		229 988.95 €	166 000.00 €	45 975.66 €	166 000.00 €	275 964.61 €
Résultats définitifs		229 988.95 €	120 024.34 €			109 964.61 €

- **n° 03/2023/12 : Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, décide d'affecter, à l'unanimité, l'excédent de clôture de l'exercice 2022, dans le cadre du budget primitif 2023, comme suit :

Recettes d'investissement 2022	: 45 975,66 €
Restes à réaliser en dépenses	: 166 000,00 €

= part minimum à affecter à l'investissement	: 120 024,34 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	: 229 988,95 €

SOLDE DE CLÔTURE DISPONIBLE	: 109 964,61 €

A inscrire au Budget Primitif 2023 :

001	Solde d'investissement reporté en recette d'investissement	45 975,66 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement	109 964,61 €
1068	Affectation en recette d'investissement	120 024,34 €

- **n° 03/2023/13 : Vote du budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 :

☞ Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et recettes à la somme de 680 489,61 €.

☞ Section d'investissement : équilibre en dépenses et recettes à la somme de 688 500,00 €.

- **n° 03/2023/14 : GIP RECIA : Adhésion aux prestations numériques mutualisées (solution informatique à destination des petites collectivités)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer aux prestations numériques mutualisées du GIP RECIA et autorise Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes.

- **n° 03/2023/15 : Fermages : Choix du nouvel exploitant pour les parcelles ZE 54 h, i et j**

Le Conseil Municipal, avec 14 voix « pour » (M. ALLARD n'assistant pas au débat), décide de résilier le bail à ferme conclu avec Monsieur Dominique MENEAU (suite à son départ à la retraite) et choisit le GAEC ALLARD comme nouvel exploitant (un bail rural sera signé chez le notaire).

Rivarennnes, le 24 mars 2023

Le Maire,


Agnès BUREAU

